RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7E CIEL
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 €
[redacted]
RCS PARIS 940 156 490

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 05 avril, à 18 heures

Monsieur Philippe RENAUX, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 7E CIEL et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 146 850,00 € en numéraire (émission de nouvelles actions) ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 146 850,00 € en numéraire (émission de nouvelles actions)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'un montant de **cent quarante-six mille huit cent cinquante euros (146 850,00 €)**, **par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription**, par un *apport consistant en titres de la société CENTRE VIALEX SCI pour un montant total de cent-quarante-six-mille-huit-cent-cinquante euros (146850,00 €) (« Apport en nature »).*
L'augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de **quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq (14 685) actions ordinaires nouvelles**, d'une valeur nominale de **dix euros (10,00 €)**, **émises au pair**.

Les souscriptions d'actions nouvelles sont, lors de leur souscription, libérées intégralement, et la preuve de l'existence ainsi que de la valeur des apports en nature a bien été certifiée dans le rapport du Commissaire aux Apports, pour la totalité de leur montant nominal.

P.R.

Les actions nouvelles sont entierement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Associé Unique dès la date de réalisation définitive de I'augmentation du capital.

Les associés peuvent souscrire intégralement à cette augmentation de capital en vertu du droit préférentiel de souscription.
La souscription s'effectue par la remise d'un bulletin de souscription au siège social, et sera ouverte **à compter de ce jour et clôturée le 05/04/2025.**

La souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

L'Associé Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions définie ci-dessus, la Présidence de la Société peut utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une ou plusieurs facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75% au moins du montant de l'augmentation de capital ;
- répartir, totalement ou partiellement, les actions non souscrites entre les personnes de son choix, tiers ou associés, étant précisé que le président pourra d'office limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, si le montant des actions non souscrites représente moins de 3% de l'augmentation de capital.

La Société n'employant aucun salarié, l'obligation de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés ne lui est donc pas applicable, conformément au premier alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la Présidence pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que tous les versements auront été effectués, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

* * *

En considération de l'adoption des décisions qui précèdent, l'Associé Unique prend acte :

- que chacun des associés anciens et nouveaux souscrit à l'instant même à l'augmentation de capital qui vient d'être décidée, en vertu de son droit préférentiel de souscription et en proportion de sa participation au capital de la Société et que chaque souscripteur a d'ores et déjà libéré le montant de sa souscription

* * *

P.R.

Décision n°2 - Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique **constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée et décide de clore par anticipation ce jour la période de souscription.**

Le capital social de la Société est ainsi porté d'un montant de **dix mille euros (10 000,00€)**, divisé en **mille (1 000) actions** d'une valeur nominale de **dix euros (10€)** chacune, à un montant de **cent cinquante-six mille huit cent cinquante euros (156 850,00€)**, divisé en **quinze mille six cent quatre-vingt-cinq (15 685) actions** d'une valeur nominale de **dix euros (10€)** chacune.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

Décision n°3 - Modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, constatant que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée et que, par suite, elle est régulièrement et définitivement réalisée,

- décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

Article 7.1 - Capital social de la Société
Le capital social est fixé à la somme de 156 850,00 €. Il est divisé en 15 685,00 actions de 10,00 € de valeur nominale chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

- décide d'ajouter ce qui suit :

Article 7.5 - Apport en nature:
Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société en date du 5 avril 2025 et telles que constatées par le Président le 05 avril 2025, il a été procédé à une augmentation du capital social par un *apport consistant en titres de la société CENTRE VIALEX SCI pour un montant total de cent-quarante-six-mille-huit-cent-cinquante euros (146850,00 €) (« Apport en nature »), pour le porter ainsi de 10000,00 € à 156 850,00 , par voie d'émission de 14 685,00 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 €.*

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

P.R.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 05/04/2025

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Philippe RENAUX



P.R.